

DELIBERATION N° 96/01-07 - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT/MATERIEL SPORTIF

Monsieur BOILEAU, Adjoint au Maire chargé des Finances, expose à l'Assemblée la nécessité de se prononcer expressément sur l'affectation de dépenses en section d'investissement, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle N° NOR/INT/B/87.00.120 C du 28 Avril 1987.

Bien que la valeur du bien soit inférieure au seuil de 4 000 F, il s'agit de maintenir en section d'investissement des acquisitions de matériels sportifs revêtant un caractère de durabilité.

Les factures concernées sont les suivantes :

- SPORT FRANCE : facture N° 95 090 113 d'un montant de 3 029, 47 F TTC et
- SPORT FRANCE : facture N° 95 060 271 d'un montant de 12 511, 11 F TTC pour des panneaux de basket et leur cercle à déclenchement progressif, installés par scellement sur le terrain mixte rue du Bon Curé
- CAMIF : facture N° F 40008646 b d'un montant de 2 745, 00 F TTC concernant un matériel de levage pour mini-panneaux de basket installé à l'Aire de Jeux Couverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'affecter en section d'investissement les acquisitions de matériels sportifs détaillées ci-dessus. Les crédits nécessaires ont été votés au budget supplémentaire 1995, à l'imputation suivante : 903-50-2147 09/95.